



Procédure de candidature pour une période de césure

1. Vous téléchargez le dossier de candidature depuis le site de l'université (<http://www.univ-artois.fr/reussite-et-insertion/reussir-ses-etudes/la-cesure>)
2. Vous remplissez la page 2 en précisant la formation suivie dans le cadre de votre année de césure. **Vous ne pouvez donc compléter votre dossier que si vous avez reçu un accord (Parcoursup, eCandidat, inscription de droit en année supérieure, ...) pour vous inscrire dans cette formation.**
3. Vous joignez les pièces indispensables : CV, lettre de motivation décrivant le projet et attestation de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la durée indiquée ci-dessus (le cas échéant).
4. Vous déposez le dossier complet auprès du secrétariat de votre composante.
5. Le dossier est traité par l'administration.
6. Un courrier vous est envoyé vous informant de l'acceptation ou du refus de votre demande.

Note : Dans la mesure où l'avis du responsable pédagogique de la formation dans laquelle vous êtes inscrit et durant laquelle vous demandez une césure est obligatoire, il convient d'attendre que vous ayez reçu un avis favorable pour vous inscrire ou soyez déjà inscrit avant de déposer votre dossier complété dans votre composante.

Si votre césure est acceptée préalablement à votre inscription, vous ne paierez qu'un droit au taux réduit¹. Si vous êtes déjà inscrit avant que votre demande de césure ait été acceptée, vous pouvez demander le remboursement du trop perçu en utilisant la demande de remboursement disponible sur www.univ-artois.fr/aide_inscription.

La Direction des Etudes

¹. Consultez les tarifs pour l'année de votre inscription sur www.univ-artois.fr/aide_inscription



**DOSSIER DE CANDIDATURE
PERIODE DE CESURE
(Hors doctorat)**

Cadre réservé à l'administration
Année : /
Date de dépôt du dossier :

N° Etudiant : Formation (durant la période de césure) :

Identité du candidat

NOM : Prénom :
 Né(e) le : A : Pays :
 Adresse :
 Tél : Mail :
 Boursier : OUI NON Demande de maintien de bourse durant la césure : OUI NON

Période de césure

Semestre impair : du au Semestre pair : du au Année universitaire 202.../202...

Caractéristiques de la césure (cf. Annexe page 4), précisez votre choix

<input type="checkbox"/> La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine :	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Expérience en milieu professionnel :	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> L'engagement de service civique :	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Projet de création d'activité (dispositif PEPITE)	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>

Lieu et structure d'accueil

Césure en France Césure à l'étranger (précisez) :

Organisme d'accueil :

Adresse :

Référent (Nom, mail, téléphone) :

Pièces à joindre impérativement au dossier :

Lettre de motivation décrivant le projet CV Attestation de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la durée indiquée ci-dessus (le cas échéant)

Le dossier doit être déposé un mois ouvrable avant le début du semestre de la période césure au secrétariat pédagogique de votre composante

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE AU DELA DES DELAIS FIXES NE SERA PAS RECEVABLE

1. Etudiant inscrit à l'Université d'Artois en 202...-202... (avis du responsable de la formation d'origine)
ou étudiant ayant accepté une proposition Parcoursup (avis du responsable de la formation acceptée) :

Avis favorable Avis défavorable Avec maintien de bourse sur critères sociaux : OUI NON
Motif(s) :

.....
.....
.....
.....

Nom du responsable pédagogique :

Date :

Signature :

2. Avis du responsable de la formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré (sous réserve
d'ouverture de la formation à la date de fin de la césure) :

Avis favorable Avis défavorable Avec maintien de bourse sur critères sociaux : OUI NON
Motif(s) :

.....
.....
.....
.....

Nom du responsable pédagogique :

Date :

Signature :

Visa du directeur de la composante	Visa Relations internationales (Césure à l'étranger)	Visa Cap Avenir (Césure pour stage, expérience pro., ou PEPITE)

Cadre réservé à la Direction des Etudes
Avis du Président de l'université d'Artois

Avis favorable Avis défavorable Avec maintien de bourse sur critères sociaux : OUI NON
Motif(s) :

.....
.....
.....
.....

Date :

Le Président :

Annexe - Les différentes formes de césure

La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes, en France ou à l'étranger, sous réserve de l'accord de l'établissement d'enseignement d'inscription de l'étudiant. Elle peut se dérouler notamment dans les formes suivantes :

1. La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine :

Si le projet de césure de l'étudiant consiste en une période de formation disjointe de sa formation d'origine, il appartient à l'étudiant de vérifier les conditions applicables à l'établissement dans lequel il souhaite effectuer sa césure, notamment en cas de formation dans un établissement privé ou à l'étranger.

2. L'expérience en milieu professionnel peut prendre plusieurs formes :

Contrat de travail [1] : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne rémunérée par un organisme d'accueil suivant les modalités du droit du travail du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé par l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme ainsi que les tâches qui lui sont confiées relèvent exclusivement du contrat de travail entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.

Expérience non rémunérée au titre de bénévole [2] : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne non rémunérée dans un organisme d'accueil suivant les modalités juridiques du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé ainsi que les tâches confiées à l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme, relèvent exclusivement d'un accord entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.

Stage [3] : la période de césure peut prendre la forme d'un stage en milieu professionnel. Il est d'une durée maximale d'un semestre universitaire dans un organisme donné et s'inscrit dans une année de cursus.

3. L'engagement de service civique :

Engagement volontaire de service civique : d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation.

Volontariat associatif : ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues dans le code du service national d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.

Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE) ouvert aux jeunes entre dix-huit et vingt-huit ans d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure : le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger ; le VIE est un service civique effectué à l'étranger en matière d'action culturelle, environnementale, humanitaire ou de développement technique, scientifique et économique auprès d'une entreprise française à l'étranger, ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat, ou d'un organisme étranger.

Volontariat de solidarité internationale (VSI) : Il est ouvert aux personnes majeures pour des missions d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.

Service volontaire européen (SVE)

Service civique des sapeurs-pompiers qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

4. Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur :

La période de césure peut également avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité. La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur, avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepite).